Arrêté n° 26-AT-0271
prorogeant l'arrêté n°26-AT-0255

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BRETONNEAU (D431)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,
VU l'arrêté n°26-AT-0255 en date du 12/10/2026,
CONSIDÉRANT que les travaux se situe au n°31 rue Bretonneau au lieu du n°20 rue Bretonneau,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0255 du 12/10/2026, portant réglementation de la circulation 20 RUE BRETONNEAU (D431), sont prorogées jusqu'au 12/11/2026.

Article 2
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.